

# Faits divers

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Revue suisse de photographie**

Band (Jahr): **10 (1898)**

Heft 12

PDF erstellt am: **10.07.2024**

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.



## FAITS DIVERS

---

### Portrait du Capitaine Dreyfus.

Les nombreuses personnes qui montent et descendent Regent Street sont attirées par un agrandissement suspendu à la porte d'entrée de Romney Studio n° 120. C'est un portrait du Capitaine Dreyfus, dont le cliché a été fait immédiatement après la triste cérémonie de la dégradation. Quand on observe l'expression ferme et digne de la physionomie, on a peine à se représenter qu'un homme coupable ait pu se comporter comme cela à ce terrible moment.

Deux négatifs sont en possession de la Romney Studio, et l'on peut supposer que, si la révision arrive à établir l'innocence de Dreyfus, il y aura de nombreuses demandes d'épreuves ou de reproductions.

*(British Journal of Photography.)*



### Le Cinématographe et les théâtres de Paris.

La Commission des théâtres de Paris a réglé de la façon suivante l'usage des appareils cinématographiques :

1° Ne pas employer de lampes à carburateur oxyéthérique ;

2° Placer l'appareil à projections dans une cabine construite en matériaux incombustibles et du côté opposé à la sortie du public ;

3° Aérer la cabine à l'aide d'une ouverture ménagée dans le plafond et garnie de toile métallique à mailles fines.

4° Interposer entre le condensateur et la pellicule une cuve d'eau additionnée d'alun ;

5° Recueillir les pellicules au fur et à mesure de leur déroulement dans une caisse métallique percée de la seule ouverture nécessaire à leur passage ;

6° Exiger dans la cabine la présence de deux opérateurs dont l'un sera spécialement chargé de l'enroulement des pellicules, de façon qu'il n'y ait pas plus d'une bande de celluloïd déroulée à la fois ;

7° Placer à la portée de la main des opérateurs deux seaux remplis d'eau ;

8° Interdire formellement de fumer dans la cabine ;

9° Ne pas faire usage de lampes à incandescence mobiles et mettre des conducteurs électriques sous moulures.



M. C. P. Gœrz, de Berlin, consulté par notre confrère *Hélios*, au sujet du prix élevé des objectifs de marque, le verre, matière première n'ayant qu'une valeur minime, écrit ce qui suit :

« Le prix de la matière employée vaut de 15 à 150 francs le kilogramme. Le clivage, le dégrossissage, l'ébrutage, l'usure, le polissage, les bris, les pailles, les traînées, réduisent finalement un kilogramme de matière au tiers. Une lentille de 100 grammes finit ainsi par revenir à 45 francs, sans la main d'œuvre, et alors seulement commence le travail qui, souvent lorsqu'il est prêt d'être terminé, oblige l'opticien à rejeter la lentille par suite d'un défaut nouveau. Chaque fonte de verre oblige le fabricant d'objectifs à faire des essais nombreux qui amènent des calculs sans fin. En résumé, le coût des objectifs de marque

se justifie et il y a peu de chance que ces objectifs diminuent de prix d'ici à longtemps ».



**La photographie dans l'enceinte de l'Exposition de 1900.**

Voici la lettre écrite à M. Pector, secrétaire général de l'Union nationale des Sociétés photographiques de France, par le Commissaire général de l'Exposition.

« Monsieur le Secrétaire général,

« Par lettre du 19 juin, vous avez bien voulu m'exprimer, au nom de l'Union nationale des Sociétés photographiques de France, le vœu que le droit de prendre des vues photographiques dans l'enceinte de l'Exposition de 1900 ne fasse pas l'objet d'un monopole, mais reste accessible à tous les amateurs ou professionnels, sous réserve d'une réglementation à intervenir.

« J'ai l'honneur de vous accuser réception de cette dépêche.

« Comme vous le savez, l'Administration s'est montrée jusqu'ici aussi libérale que possible pour les opérations photographiques effectuées sur les chantiers de l'Exposition.

« Il serait prématuré de fixer, près de deux ans à l'avance, le régime qui devra être appliqué à la période d'exploitation.

« Aucune étude n'a encore été entreprise pour la détermination de ce régime; les bruits dont a pu s'émouvoir l'Union nationale ne reposaient donc sur aucun fondement: c'est ce que j'ai déjà déclaré à une délégation de représentants des publications illustrées. Quand le moment sera venu, je n'oublierai pas, soyez en certain, Monsieur le Secrétaire général, le vœu dont vous avez été

l'interprète auprès de moi et je m'efforcerai de trouver des règles qui concilient tous les intérêts en jeu.

« Agréez, Monsieur le Secrétaire général, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

« *Le Commissaire général,*

« A. PICARD.

Cette lettre ne précise aucune solution, mais il y a lieu d'espérer que l'on tiendra compte des vœux exprimés par M. Pector.

\* \* \*

A propos de l'Exposition universelle, il y a lieu d'informer les personnes, amateurs ou industriels, désireux de prendre part à l'Exposition, que le délai extrême pour adresser les demandes d'admission doit expirer en février prochain.

(*Moniteur.*)

